

TRAVAIL AVEC UN CONTRAT ETUDIANT

Par **mariondu66**, le **09/07/2022** à **22:32**

Bonjour, ma question va paraître idiote mais je préfère la poser: Est-ce qu'un contrat étudiant peut être fait entre un employeur et une personne qui n'est pas étudiante ?

Ce que je veux savoir c'est: Est-ce qu'une personne au chômage et qui recherche du travail peut signer un contrat étudiant avec un employeur ???

PS: Je sais que c'est une question bizarre et/ou idiote mais je préfère demander.

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/07/2022** à **07:58**

Bonjour

[quote]

Il n'existe pas de "contrat étudiant" spécifique. Pour autant, il n'est pas rare de voir des offres d'emplois intitulées "contrat étudiant". Pourquoi ? En réalité, les étudiants sont employés grâce à des contrats classiques de type CDI, CDD ou intérim mais, ils s'organisent avec leur employeur pour **adapter leur temps de travail à leurs contraintes scolaires**.

[/quote]

<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/recruter-un-salarie/contrat-de-travail-etudiant/>

Autrement dit l'appellation "contrat étudiant" n'a aucune valeur juridique.

Par **Lorella**, le **10/07/2022** à **21:16**

Bonsoir,

J'ai déjà vu dans des annonces ce terme contrat étudiant, mais c'est exact ce type de contrat n'existe pas dans le Code du travail. Ce terme ne devrait pas être utilisé. Il existe des règles à respecter dans la rédaction des annonces, mais hélas certains ne le connaissent pas.

[quote]

Est-ce qu'une personne au chômage et qui recherche du travail peut signer un contrat étudiant avec un employeur ???

[/quote]

Un étudiant est une personne qui est toujours en étude. Il peut travailler en plus pour financer ses études, le week end, le soir ou pendant ses vacances. Si vous avez quitté les études et que vous recherchez un emploi, ce type de contrat ne vous convient pas.